

ASSEMBLEE DES GOUVERNEURS

RESOLUTION A-285-3942

Emission d'un doctorat honorifique de l'Université du Québec pour l'année 1985-1986 sous l'égide de l'Université du Québec à Trois-Rivières

---

adoptée par l'Assemblée des gouverneurs de l'Université du Québec, lors de sa 285e réunion, tenue à la Salle Alphonse-Riverin, à Ste-Foy, le 29 août 1985.

VU l'article 4 a) de la Loi sur l'Université du Québec attribuant à l'Assemblée des gouverneurs le pouvoir d'émettre des diplômes;

VU l'article 3.22.6 du règlement général 3 - Régime des études - concernant le pouvoir de l'Assemblée des gouverneurs d'émettre des doctorats "honoris causa";

VU les résolutions A-45-S-1594 et A-161-2080 de l'Assemblée des gouverneurs concernant la politique et la procédure d'attribution de doctorats honoris causa de l'Université du Québec;

VU l'article 4.6 de la politique d'attribution de doctorats honoris causa de l'Université du Québec;

VU les résolutions CE-332-1614 du Comité exécutif de l'Université du Québec et 232-CA-1678 du Conseil d'administration de l'Université du Québec à Trois-Rivières recommandant à l'Assemblée des gouverneurs d'émettre un doctorat honorifique à M. André Bisson;

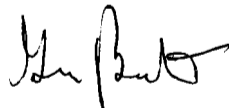
Sur la proposition de M. Gilles Boulet, appuyée par M. Alphonse Riverin.

IL EST RESOLU:

D'émettre un doctorat honorifique de l'Université du Québec (1985-1986) sous l'égide de l'Université du Québec à Trois-Rivières, à M. André Bisson, qui s'est distingué d'une façon exceptionnelle dans le monde universitaire, dans le secteur des affaires, et dans les milieux socio-économique et culturel.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Le secrétaire général par intérim,



Guy Bertrand